

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.7047 — Microsoft/Nokia)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 324/07)

1. Le 29 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Microsoft Corporation («Microsoft», États-Unis d'Amérique) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de la branche «Devices and Services» de l'entreprise Nokia Corporation (la branche «Nokia D&S», Finlande) par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Microsoft: conception, développement et vente de logiciels et de dispositifs matériels et fourniture des services connexes,
- la branche Nokia D&S: fabrication de téléphones portables à fonctions avancées («feature phones») et de téléphones portables intelligents («smartphones»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7047 — Microsoft/Nokia, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).